

**Sommaire**

- 1 > De réformes en réformes ...
- 2 > Un métier méconnu : CFC
- 3 > Communiqué de presse
Réforme du lycée :
La voie technologique
- 4 > Une collaboration
Ecole/Entreprise efficace
- 5 > Indemnité de Départ Volontaire
- 6 > Enseignement professionnel :
une réforme qui ne nous plaît pas
- 8 > En direct des CPC :
 - Du métier vers le référentiel :
 - le cas du tertiaire administratif
 - Le baccalauréat professionnel :
état des lieux avant la réforme
 - Bois et dérivés
- 10 > Textes officiels :
cliquez nous ferons le reste

De réformes en réformes ...

Si l'année scolaire 2008-2009 a été l'année de la réforme de la voie professionnelle, 2009-2010 sera celle du lycée avec notamment la réforme de la voie technologique.

Le ministère voulait faire de la réforme de la voie professionnelle un projet phare parlant de rénovation, voire même de revalorisation ! Le SNALC, après avoir participé aux premières réunions et proposé son projet pour cette voie de formation, avait fortement critiqué celui du ministère. La réforme de la voie professionnelle est de plus en plus contestée. L'Inspection Générale a remis récemment un rapport au sujet de cette réforme où figurent de nombreuses critiques. Les professionnels, eux, restent dubitatifs face à cette réforme qui ne relève pas de leur demande, ils redoutent surtout une baisse de niveau des diplômes professionnels. Dans les établissements scolaires, c'est la cacophonie. Les rectorats n'ont pas suffisamment eu de temps pour travailler ou retravailler sur les structures, d'où un manque de moyens dans les établissements. Les chefs d'établissements n'ont pas eu de directives sur les heures disciplinaires globalisées et les heures individualisées, d'où l'apparition de différences entre établissements et académies ... c'est ce que l'on pourrait appeler " l'autonomie sans cadrage ". Le SNALC a toujours émis de vives réserves sur cette volonté d'autonomie des établissements. Les professeurs ont le sentiment d'avoir été mis devant le fait accompli et de devoir gérer maintenant seuls, la mise en place de cette réforme d'un point de vue pédagogique. Personne ne sait vraiment ce qu'il faut faire, donc chacun fait du mieux qu'il peut ! Même les organisations syndicales qui ont soutenu et voulu ardemment cette réforme, le SNETAA et le SGEN, commencent à se rendre compte qu'elles ont été bernées sur de nombreux points et brandissent maintenant la menace de grève.

Le ministère, lui, est satisfait : il a mis en place la réforme structurelle qu'il souhaitait et sur laquelle il s'appuiera pour les futures suppressions de postes. Cerise sur le gâteau, avec la modification de l'examen du baccalauréat professionnel par l'ajout d'une épreuve de rattrapage, le taux de réussite est passé brutalement de 77% à 87,1%. Drôle de manière d'élever le niveau des qualifications !

Le SNALC demande une réelle revalorisation de la voie professionnelle et nous sommes de moins en moins seuls à le demander. Chacun s'accorde à dire que cette réforme s'est faite dans l'urgence, la précipitation, sans véritable écoute et risque à terme de décrédibiliser cette voie de formation.

Suite en page 2

De réformes en réformes ... (suite)



La précipitation, c'est ce que le SNALC aura évité au niveau de la réforme du lycée général et technologique. Il s'est fortement opposé au premier projet de modification de la classe de seconde (projet DARCOS) qui prévoyait entre autres une modularisation des enseignements et a obtenu que soit pris le temps de la réflexion et de la concertation. **Mais le SNALC a obtenu plus que ça : la voie technologique sera maintenue et rénovée !** Elle était effectivement menacée par l'abandon du processus de réformes initié au niveau des quatre domaines STG, ST2S, STI et STL mais surtout par la volonté de certaines organisations syndicales l'UNSA et le SGEN qui souhaitaient la disparition purement et simplement de la voie technologique dans leur projet de mise en place d'un lycée unique s'inscrivant dans la continuité du collège actuel ! Le SNALC a même obtenu plus au niveau de la voie technologique car **nombre de nos constats et revendications ont été repris dans le rapport Descoings et dans le discours présidentiel sur la réforme du lycée** comme par exemple le développement et la mise en place de classes préparatoires spécifiques des voies technologiques.

Le SNALC participera d'octobre à janvier aux différentes réunions sur la réforme du lycée où il sera très vigilant et ne manquera pas d'exposer et défendre ses projets au niveau de la voie technologique.

Benoit THEUNIS et Anne-Marie LE GALLO-PILEAU
Responsables aux enseignements professionnel et technologique

Un métier méconnu accessible aux enseignants : Conseiller en Formation Continue (CFC)

Nombre d'entre nous aimeraient changer de métier, quand on leur impose une reconversion disciplinaire ou quand ils voient arriver des personnes issues d'autres corps de la fonction publique ou d'entreprises nationales, qui bloquent – malgré eux – nos promotions par suite de leur intégration à des échelons élevés du fait de grilles de salaires plus avantageuses dans leur administration d'origine. Des reconversions au sein de l'Education nationale sont possibles en dehors des concours de chef d'établissement ou d'inspecteur : nous pouvons postuler pour devenir Conseiller en Formation Continue.

Les CFC ont pour mission de concevoir des programmes de formation continue (remise à niveau en enseignement général, formation ciblée de catégories de personnel, ...) à la demande des entreprises et/ou de leur vendre les services de l'Education nationale en matière de formation continue. La Direction Académique de la Formation Continue (DAFCO) d'une académie a ainsi obtenu le marché de la formation continue de certains opérateurs d'une entreprise industrielle nationale. A contrario, l'Education nationale a la capacité de s'adapter aux besoins de petites entreprises dans les

communes de France les plus isolées. Sa force évidente face aux opérateurs privés réside à la fois dans son implantation sur tout le territoire national et dans son savoir-faire. Encore faut-il le faire savoir ! Et c'est là que les CFC jouent un rôle clef d'interface.

Les postes de CFC se révèlent riches et variés, mais rares. Et pour les obtenir, il faut bien sûr respecter certaines règles de bon sens :

- avoir une vision claire du poste (consulter les textes officiels, participer aux réunions d'information, rencontrer des CFC, ...);
- rédiger une lettre de motivation argumentée, lisible ET synthétique (2 pages au grand maximum) mettant clairement en valeur les atouts du candidat au regard des besoins du poste ;
- construire un curriculum vitae facile à analyser.

Le SNALC dispose du savoir-faire nécessaire pour vous aider : n'hésitez pas à nous consulter !

Anne-Marie LE GALLO-PILEAU

Communiqué de presse du 14 octobre 2009 : Réforme du lycée : la voie technologique

Suite au discours du Président de la République sur la réforme du lycée, le SNALC-CSEN (FGAF) est rassuré sur le maintien de la voie technologique comme voie de formation. Le SNALC-CSEN (FGAF) qui était déjà satisfait de ce que le rapport DECOINGS reprenne largement ses analyses et propositions, note, maintenant, avec intérêt l'annonce de la création d'un véritable parcours technologique.

Toutefois le SNALC-CSEN (FGAF) reste attentif et attend de voir comment cette volonté se traduira sur le terrain. Quels projets seront mis en œuvre pour endiguer les pertes d'effectifs dans cette voie de formation ? Quelles politiques et consignes seront envoyées aux Recteurs pour préserver les sections technologiques trop facilement fermées ces derniers temps lors des coupes budgétaires ? Quels dispositifs permettront de réintégrer dans les formations technologiques les professeurs en surnombre disciplinaire ?

Concernant la poursuite d'étude des lycéens de la voie technologique, le SNALC-CSEN (FGAF) précise qu'un décret en vigueur prévoit que l'admission des bacheliers technologiques dans une section de technicien supérieur fait l'objet d'un examen prioritaire. Dès lors le SNALC-

CSEN (FGAF) se demande si l'annonce faite, un peu à contre courant, de places réservées dans les IUT et les BTS aux élèves issus de la filière technologique, n'annoncerait pas un système de quotas.

Le SNALC-CSEN (FGAF) note avec satisfaction, que l'idée qui était sienne, de développer davantage les classes préparatoires destinées aux seuls élèves des filières technologiques, ait été retenue. Le SNALC-CSEN (FGAF) qui souhaite des classes prépas " Ingénieur " pour les STI, prépas " Commerce " pour les STG, prépas " Médecine " pour les SMS et places réservées dans les prépas " Scientifiques " pour les STL, attend de voir plus précisément les projets de structures qui seront déployées sur ce point. Le SNALC-CSEN (FGAF) préconise de son côté au minimum l'ouverture d'une classe préparatoire pour chaque grande filière de la voie technologique existante dans chaque lycée technologique.

Plus que de grands discours sur la voie technologique, le SNALC-CSEN (FGAF) et de nombreux collègues, attendent maintenant des actes concrets, mesurables sur le terrain.

Communiqué remis à la presse le 14 octobre 2009

Extraits du discours présidentiel sur la voie technologique :

" L'objectif est de créer pour notre pays un véritable parcours technologique, permettant de déboucher, bien davantage qu'aujourd'hui, sur des métiers d'ingénieurs et de techniciens supérieurs. Nous allons moderniser l'offre d'enseignement, et la rendre plus lisible. C'est quand même extraordinaire, nous nous sommes rendus compte avec le Premier ministre et le ministre de l'Éducation Nationale que, dans le monde en révolution technologique permanente qui est le nôtre, les programmes de STI n'ont pas bougé depuis le début des années 1990 ! Heureusement que l'on prépare aux métiers de demain, qu'est-ce que cela serait si on préparait aux métiers d'hier ! 20 ans sans se poser la question de l'évolution des programmes de la série STI. Ensuite, nous voulons offrir de meilleurs débouchés dans le supérieur pour les bacheliers technologiques. Parce que la meilleure façon de rehausser la filière technologique, c'est de permettre

d'avoir des débouchés dans le supérieur. Des places leur seront réservées dans les IUT et BTS, dont la vocation naturelle est d'accueillir ces élèves, pas les autres. Parallèlement, nous allons multiplier, notamment par le développement de classes préparatoires spécifiques, les possibilités d'intégrer les écoles d'ingénieurs. Pour réévaluer les formations professionnelles et technologiques, il faut que les jeunes qui les prennent puissent se dire : " nous, on pourra accéder au titre d'ingénieur et à la formation d'ingénieur ". Sinon leur orientation n'est qu'une sélection déguisée. On dit à des lycéens, dès la troisième ou la seconde, vous n'avez pas le droit de l'être, c'est inacceptable. C'est injuste. La rénovation de la STI n'est pas seulement une question de justice sociale, c'est un enjeu économique crucial pour notre pays. Nous avons besoin de techniciens supérieurs, nous avons besoin d'ingénieurs. "

**Pour plus de renseignements sur la réforme du lycée :
consultez notre Site National (<http://www.snalc.fr>)
rubrique " Utile " puis " Analyses du SNALC "**

Une collaboration

Ecole/Entreprise efficace et originale :

le Conseiller d'Enseignement Technologique



Mme Minard

Mme Minard, gérante d'un hôtel restaurant (logis de France, 2 étoiles, 19 chambres) au Puy-en-Velay, exerce aussi le rôle de CET, dans la filière des métiers de la restauration et de l'hôtellerie.

- ▶ **En quoi consiste le rôle de CET ?**
- ▶ **Peut-on élargir cette fonction au sein de l'Education Nationale ?**
- ▶ **Quel est l'avenir d'une telle collaboration ?**

En Hotellerie-Restauration, les CET participent, avec d'autres professionnels, à l'évaluation des examens professionnels (CCF en BEP, examen de fin d'année en Bac pro), dans les deux options, cuisine et service. Mme Minard organise même le roulement des professionnels dans les lycées professionnels du département 43, participe aussi aux épreuves de CAP en CFA. Les CET participent également aux commissions d'harmonisation des diplômes de BEP et Bac pro.

Cette rencontre primordiale entre les jeunes et les professionnels, pourrait être creusée tout au long du cursus, le CET pouvant venir dès le début de la formation, pour souligner les progrès et renforcer l'action du professeur :

- jouer un rôle dans le placement des élèves en PFE pour éviter les échecs;
- donner son avis en terme d'orientation;
- fixer les objectifs à atteindre en CCF;
- jouer un rôle dans les mini-stages proposés aux collégiens.

Mais le degré d'implication des CET est très différent selon les départements. Dans certains cas, les CET ne participent qu'aux commissions d'harmonisation et certains professeurs font eux-mêmes appel à des professionnels, avec les risques que cela comporte.

Les CET sont les garants de la formation professionnelle : plus ils seront impliqués, plus ils nous aideront à repousser les limites du CCF : pression des chefs d'établissement et inspecteurs quand les résultats ne sont pas bons. Un jury indépendant et un examen ponctuel seraient plus adaptés, le rôle du CET deviendrait alors celui du préparateur.

L'avenir du rôle du CET passe donc par :

- une présence accrue du CET tout au long du cursus (ndlr: elle nous semble être une nécessité ; pourquoi ne pas utiliser les compétences des seniors...);
- un système de rémunération plus motivant, le bénévolat a ses limites ;
- la création avec le CET local d'une charte de qualité et d'un livret de formation adapté ;
- la création de jury d'examens indépendants, voire inter académiques : les CET et l'enseignants pourraient aller ailleurs évaluer une autre classe ;
- l'intervention en amont dans le projet professionnel de l'élève, voire dans son placement lors du stage ;
- le CET doit aussi être un relais auprès de ses collègues, qui ne comprennent pas toujours le rôle du stage dans le cursus de l'élève.

En conclusion, le CET doit nous aider à résoudre cette délicate équation : **plus nous formons, moins il y a de main d'œuvre qualifiée disponible sur le marché.** En restauration, 10 ans après l'obtention du diplôme, il ne reste en moyenne que 10 % des élèves par classe dans le secteur.

Le maintien coûte que coûte d'élèves qui savent très bien qu'ils ne feront jamais ce métier dans nos formations est-il une solution ?

Il faudra un jour aussi **prendre en compte la concurrence des CFA et des diplômes en alternance plus près des réalités professionnelles.** Ce n'est pas seulement aux enseignants d'adapter leurs pédagogies, d'autres doivent aussi assumer leurs erreurs ...

Olivier ROBERT
Professeur de service

L'Indemnité de Départ Volontaire



Nous avons ici-même annoncé à nos adhérents et analysé le décret du 17 avril 2008 et sa circulaire d'application du 21 juillet 2008 par lesquels était créée **une indemnité de départ volontaire attribuée aux fonctionnaires et aux non-titulaires désireux de fonder une**

entreprise mais à condition de donner leur démission et d'avoir moins de 55 ans. Depuis plus d'un an, de nombreux collègues s'adressaient à leurs rectorats respectifs pour en demander le bénéfice, mais se heurtaient à une passivité totale sous prétexte qu'il fallait attendre la parution d'une circulaire spécifique de l'Education nationale. Cette circulaire attendue avec impatience était annoncée pour octobre 2008, puis pour décembre ; elle était à la signature puis bloquée au cabinet du ministre. Bref, elle n'allait pas tarder à paraître. Finalement, la voici datée du 19 mai 2009, parue au " Bulletin officiel de l'Education nationale " du 28 mai 2009 et comme on pouvait s'y attendre, les surprises désagréables ne manquent pas.

D'abord, on précise que les parents de trois enfants qui peuvent jouir immédiatement d'une pension de retraite doivent choisir entre l'indemnité et le bénéfice de leur pension de retraite. Ensuite, on rappelle que les professeurs certifiés et les professeurs de lycées professionnels se sont engagés à leur entrée dans l'enseignement à y rester au moins dix ans. Donc, s'ils n'ont pas servi pendant au moins dix ans, ils ne peuvent bénéficier de l'I.D.V. Ensuite, si un agent a bénéficié d'un congé de formation, il s'est engagé à rester au service pendant une durée triple de ce congé. Il doit donc être resté au moins trois ans après son congé de formation avant de prétendre à l'I.D.V. Peuvent enfin bénéficier de l'I.D.V. les agents non titulaires de droit public à condition d'avoir été recrutés sur contrat à durée indéterminée. Les agents de droit privé n'y ont pas droit.

Ensuite, la circulaire précise qu'on peut accorder l'I.D.V. pour une fondation d'entreprise, mais qu'on peut la refuser pour un simple projet personnel si on estime qu'elle est contraire à l'intérêt du service.

Le montant de l'I.D.V. annoncé au départ comme pouvant atteindre deux ans de traitement varie en réalité de façon non négligeable. Un agent qui a une ancienneté inférieure à 10 ans ne peut prétendre à plus de 50 % du plafond de l'indemnité. S'il a de 10 à 25 ans d'ancienneté, il peut recevoir entre 50 et 100 % du montant maximum. S'il a plus de 25 ans d'ancienneté, il peut recevoir entre 30 et 80 % du montant maximum. Rappelons que le maximum est égal à 24/12^e de la rémunération brute de l'année civile précédente y compris l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement, les bonifications indiciaires et les N.B.I., les primes et les indemnités y compris les indemnités pour heures supplémentaires.

La circulaire rappelle que si l'agent est recruté dans les 5 ans qui suivent sa démission comme agent titulaire ou non titulaire dans l'une des trois fonctions publiques, il est tenu de rembourser la totalité de l'indemnité perçue.

En conclusion, **la circulaire est bien tardive, comme si l'Education nationale ne voulait rien faire pour favoriser l'application du décret du 17 avril 2008.** On voit là le même phénomène que celui que nous avons connu avec l'article 77 de la loi du 21 août 2003 sur les pensions civiles et militaires de l'Etat qui avait créé " les secondes carrières " mais qui a mis trois ans avant d'être appliqué avec parcimonie, pour ne pas dire pas du tout. Il est vrai qu'en cette période de très grave crise économique et d'augmentation vertigineuse de chômage, il faut avoir beaucoup de courage et de volonté pour se lancer dans la libre entreprise.

Frédéric ELEUCHE
Secrétaire national
aux personnels administratifs et infirmiers

Consultez aussi le Diaporama SNALC
de l'enseignement professionnel & technologique
d'un simple clic sur **DIAPORAMA**

Enseignement Professionnel : une réforme qui ne nous plaît pas !

L'enseignement professionnel en France regroupe près de 710 000 élèves, soit près du tiers des lycéens. L'enseignement professionnel a la particularité de scolariser le taux le plus élevé d'enfants issus d'un milieu ouvrier. Il concentre également de nombreux élèves qui ont eu ou rencontrent encore des difficultés scolaires. Jusqu'à peu, l'enseignement professionnel était structuré en 80 baccalauréats professionnels, 60 brevets professionnels, 40 BEP et 200 CAP.

La réforme, basée essentiellement sur la réduction de la durée de cursus de quatre ans à trois ans pour obtenir le baccalauréat professionnel, a été mise en place à la rentrée scolaire 2008 et généralisée en 2009. Pour le SNALC-CSEN (Syndicat National des Lycées et Collèges), cette réforme est fortement critiquable.

Avant tout, c'est une réforme structurelle donc purement budgétaire. En réduisant d'un an le cursus de formation, le Ministère de l'Education Nationale fera de considérables économies sur les heures d'enseignements et les postes de professeurs, mais aussi sur les structures dans les établissements, puisque le nombre de baccalauréats professionnels passera de 80 spécialités à 60.

Par ailleurs, la disparition du BEP est programmée. Dans les faits, le BEP existe encore, mais de statut de diplôme national reconnu par les branches professionnelles, il se transforme en certification intermédiaire dont on peut craindre qu'elle ne soit délivrée à tour de bras à tous les élèves qui n'obtiendront pas le baccalauréat professionnel. Ainsi le ministère aura rempli son objectif de ne laisser aucun élève sortir du système éducatif sans qualification. Mais quelle sera la valeur de cette certification sur le marché du travail ? Le SNALC-CSEN craint qu'au final cette certification soit surtout synonyme d'abandon et d'échec scolaire.

Le SNALC-CSEN qui milite pour un enseignement professionnel de qualité s'est toujours interrogé sur le projet du baccalauréat professionnel en trois ans. Comment, sans baisser le niveau d'exigence de l'examen, faire mieux réussir les élèves avec une année de moins ? Le ministè-

re ne s'est même pas posé la question. La réforme de la voie professionnelle s'est accompagnée d'une modification du diplôme du Baccalauréat Professionnel par l'introduction d'une épreuve de rattrapage. Cette épreuve se résume à un entretien oral de 20 minutes portant sur le stage en entreprise

effectué par l'élève. Ainsi, le taux de réussite au baccalauréat professionnel qui avait du mal à se stabiliser à 76% ces dernières années est passé brutalement, lors de la mise en place de cette épreuve de rattrapage, à 87%. Le ministère pourra ainsi dire que l'objectif qu'il s'était fixé d'amener 80% d'une classe d'âge au baccalauréat aura été atteint ! Mais à quel prix ! **Le SNALC-CSEN craint qu'au final les diplômes de la voie professionnelle perdent toute crédibilité aux yeux du monde professionnel.**

Le SNALC-CSEN demande une réelle revalorisation de la voie professionnelle. Le SNALC-CSEN estime que l'objectif de ces formations est de **conforter un enseignement général solide** tout en offrant une réelle culture professionnelle et cela nécessite du temps. Pour ce faire, **le SNALC-CSEN reste persuadé qu'il faut offrir plus tôt une possibilité d'orientation positive**, choisie dès la classe de quatrième et permettant aux collégiens volontaires d'acquérir le socle de connaissances en lycée professionnel. Le SNALC-CSEN reste très attaché à des **diplômes nationaux** exigeants qui correspondent aux attentes du monde professionnel. Le SNALC-CSEN préconise également la mise en place d'**une année préparatoire à l'enseignement supérieur** dans le cursus du baccalauréat professionnel pour permettre aux élèves de cette voie de formation de réellement réussir leur poursuite d'études, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.



Benoit Theunis
*Responsable national à l'enseignement
professionnel et technologique*

Enseignement Professionnel : une réforme qui ne nous plaît pas ! (suite)

Quelques points tirés du rapport conjoint de L'IGEN et IGAENR sur " La rénovation de la voie professionnelle " :

Les inspections générales recommandent aux académies de " donner très rapidement des indications aux établissements sur les DGH 2010 " et de " réaliser une projection de l'effet de la réforme sur l'évolution des postes et ses conséquences en GRH à l'horizon 2011-2012 ".

Le rapport s'interroge par ailleurs sur " l'anticipation des effets potentiels de la réforme sur les pratiques d'orientation en fin de 3^{ème} ". Les inspecteurs constatent que " la réorientation vers la voie professionnelle, qui devrait être marginale, touche de fait une proportion élevée d'élèves " de seconde générale et technologique. " Ce constat est un facteur de complexité supplémentaire pour la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle, car il impose de prévoir des modalités spécifiques de prise en charge de ces élèves, si l'on veut les accueillir en première professionnelle. Mais c'est aussi, voire surtout, un indice de dysfonctionnement du système. "

Les inspecteurs estiment que " certains messages sont susceptibles de brouiller les objectifs de la voie professionnelle " : " Le plus important car le plus porteur de malentendu à moyen terme est l'insistance sur la possibilité de poursuivre le parcours en BTS après le baccalauréat professionnel en 3 ans. Si ce message a pour effet de renforcer la motivation des élèves, il a pour inconvénient, lorsqu'il est au cœur de la commu-

nication, de faire miroiter à certains élèves un horizon qu'au moins une partie d'entre eux auront du mal à atteindre et de banaliser le contenu professionnel du baccalauréat professionnel. "

Autre " inquiétude " : " le devenir des " probables décrocheurs " du baccalauréat professionnel 3 ans. Beaucoup de chefs d'établissement et d'enseignants rappellent qu'à l'heure actuelle un nombre important d'élèves abandonnent la formation avant la fin du 1^{er} trimestre en LP. (...) Il conviendra de veiller à ce que le CAP ne joue pas un rôle de relégation et ne génère pas, dans ce cas, un décrochage scolaire. "

Les inspections générales " s'interrogent sur l'opportunité d'une communication vers les familles, dans le cadre de l'orientation, basée sur les champs professionnels de la classe de seconde ". Elles redoutent en effet une certaine lecture de ces champs professionnels qui " pourrait conduire à une déprofessionnalisation de l'enseignement en seconde au détriment des objectifs de formation des élèves et pourrait nourrir l'inquiétude des professionnels, dont certains voient déjà dans le baccalauréat en trois ans un risque de déqualification ".

Mais les inquiétudes les plus vives concernant le " BEP rénové " et la " certification intermédiaire ". Les inspecteurs estiment que " le BEP est une certification dont la valeur risque d'emblée d'être mise en doute " et que " le dispositif actuel paraît trop complexe et donc peu lisible pour les professeurs, les élèves et les familles ".

**Vous souhaitez changer d'académie
ou vous devez obligatoirement participer au mouvement inter-académique :**

saisie des vœux par Internet exclusivement :
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

**ATTENTION période de saisie des vœux et formulation des demandes :
du 19 NOVEMBRE 2009 au 8 DECEMBRE 2009 (à midi heure métropolitaine)**

Règles complètes, barème détaillé, fiche syndicale SNALC :
le dossier est automatiquement adressé à tous nos adhérents.
Demandez-le, au besoin, à SNALC - 4 rue de Trévise - 75009 PARIS ou par internet à info@snalc.fr

En direct des CPC

Compte-rendu de la 1^{re} rencontre de la voie professionnelle

DU METIER VERS LE REFERENTIEL : LE CAS DU TERTIAIRE ADMINISTRATIF

30 septembre 2009 à l'amphithéâtre Stourdzé - 1, rue Descartes 75005 PARIS

Les personnes invitées, dont beaucoup font partie de la 16^e CPC, sont accueillies par Mme MALICOT. **La thématique retenue est " la professionnalisation des emplois administratifs et de service ".**

Bernard PROT signale qu'il s'agit d'une étude entreprise en 1998 et réalisée par le Centre de Recherche sur le Travail et le Développement qu'il dirige. **Il donne les objectifs du cahier des charges :**

- **compétences transversales ou de " service " dans les activités du tertiaire ;**
- **explication des articulations avec les compétences techniques ou professionnelles.**

Un cadre d'études a été bâti avec des employés de chez ADECCO et le travail a été mené parallèlement avec le lycée Paul Bert de MAISONS-ALFORT (94).

Le référentiel des activités professionnelles du BEP de 1995 analyse les tâches attribuées au titulaire du diplôme et leur contenu dans le cadre de l'évolution du secteur professionnel concerné. L'élaboration de ce document précède celle du référentiel de certification.

B. PROT aborde les points suivants :

la connaissance de la tâche :

c'est un but à atteindre dans des conditions déterminées. (exemple de la conception du travailleur avec un clavier).

Il existe 2 références pour l'activité au travail :

- **les connaissances de la tâche à réaliser** : buts et moyens affectés au salarié, limites, contradictions ;
- **les concepts** quotidiens (fruits du travail collectif) permettent d'interpréter et de spécifier la tâche prescrite en fonction de la situation présente. Fonctionnels, ils sont des instruments de l'activité individuelle.

la chronologie de réalisation de l'étude :

- fin 2007 : observations dans 2 agences (Noisy-le-Grand et Vitry-sur-Seine), établissement d'une convention de formation entre le CPAM et Adecco (milieu du travail), établissement d'une convention CNAM/INRP (milieu scolaire) ;
- décembre 2007 à avril 2008 : constitution de 2 groupes d'intérimaires ; 5 séances de travail ; entretiens enregistrés.

Régis OUVRIER-BONNAZ, psychologue de l'Orientation à l'INETOP/CNAM, prend l'exemple développé dans CPC Documents n° 8 (p.77) : " saisir sur le clavier rationnellement et avec dextérité " (référentiel de 1995). Sans

maîtrise du clavier, il n'y a pas d'insertion professionnelle. Il est donc nécessaire de redécouvrir le clavier de l'ordinateur avec les repères tactiles sur les touches f et j. La dextérité est considérée comme acquise lorsqu'une vitesse d'environ 20 mots/minute est atteinte. Cela représente 5 points/80 à l'examen. L'intervention de R. OUVRIER-BONNAZ se termine par des extraits de la séance en classe (CPC Documents n° 8).

Pierre VERILLON, psychologue à l'INRP, aborde la matérialité, la technicité et la transmission des techniques administratives (en utilisant un jargon de "spécialiste" : artefact, médiation artefactuelle, acte phonatoire, clinique de l'activité !) :

- les conditions du développement (techniques et composantes de la technicité) ;
- le développement des technologies et l'appropriation des techniques ;
- l'appropriation des outils du collectif professionnel et l'importance de l'imitation.

Une intervenante enseignante revient sur l'apprentissage de la saisie au clavier et précise que l'on doit consacrer plus de temps à l'apprentissage de la communication. Les élèves d'aujourd'hui utilisent souvent des claviers (téléphones portables, ordinateurs) mais en autodidactes. L'activité des enseignants est confrontée à la redéfinition des buts et les méthodes d'apprentissage du clavier.

M. Bernard PROT conclut en disant que le référentiel "d'activité" peut être construit à partir de dilemmes de référence à condition qu'enseignants et professionnels mettent en correspondance leurs conceptions respectives au moyen d'une méthode qui favorise la transmission et le développement de leurs métiers. Il pourrait être conduit également avec des employeurs-concepteurs de tâches, avec l'hypothèse que le même dilemme mobilise également une correspondance avec les enjeux et les options retenues dans l'activité de conception des services administratifs.

Cette première Rencontre de la voie professionnelle se termine par des questions de l'assistance, surtout de l'Inspection Générale : Mme DORIATH, M. MICHEL, mais aussi de la DEGESCO.

Une autre Rencontre est programmée le 20 octobre au même endroit sur le thème : " Le Bac pro avant la réforme de 2004 ".

Madeleine GIROT

En direct des CPC (suite)

Compte-rendu de la 2^{ème} rencontre de la voie professionnelle

LE BACCALAUREAT PROFESSIONNEL : ETAT DES LIEUX AVANT LA REFORME

20 octobre 2009 (de 10 h 00 à 12 h 30) à l'amphithéâtre Stourdzé - 1 rue Descartes 75005 PARIS

M. Jean-Marc HUART, Inspecteur et nouveau Directeur des Formations professionnelles depuis la rentrée présente devant une cinquantaine de personnes le sujet qui sera abordé ce matin : " **un état des lieux avant la réforme du Baccalauréat Professionnel (2004)** ".

M. HUART parle du document volumineux du CEREQ et rappelle en introduction la cohérence d'ensemble pour le Baccalauréat Professionnel et le BEP. Il indique que la situation n'est pas encore parfaite car on est encore loin des 80 % d'une classe d'âge possédant le baccalauréat. Il y a encore 120 000 sorties sans diplôme. Sur 100 qui obtenaient le BEP, 45 continuaient en 1^{ère} année de Bac Pro et 30 en 2^{ème} année. La rénovation est maintenant engagée. L'enjeu est d'accompagner les établissements, les équipes et les collègues dans leur démarche. Avant de quitter la salle, M. HUART remercie encore le CEREQ pour tout le travail accompli.

Mme Chantal LABRUYERE, Chargée de Mission au CEREQ, ouvre la séance. **Mme Françoise KOGUT-KUBIAK** parle de l'appel d'offres de la DEGESCO (septembre 2008), **indique quelles vont être les conséquences et propose d'établir :**

• 2 typologies :

- l'offre ;
- des contenus liés aux cibles professionnelles ;

• 3 approches :

- le positionnement du Bac Pro dans le système de Formation Professionnelle initiale ;
- l'appropriation du diplôme par les instances consultatives ;
- sa reconnaissance au sein des branches professionnelles.

Mme Josiane PADDEU, également du CEREQ, **présente une fiche type structurée par cercles concentriques avec :**

- la CPC depuis 1983 ;
- le domaine dans lequel elle s'inscrit ;
- le Bac Pro lui-même ;
- la structuration de l'offre de formation et de certification, l'évolution des effectifs en dernière année de formation ;
- les données statistiques sur chaque Bac Pro, les effectifs des candidats par académie, l'origine scolaire ;
- l'évolution des diplômés de la filière.



Mme KOGUT-KUBIAK présente l'analyse des données, illustrée de graphiques :

- une diminution de la part des élèves du niveau V ;
- une progression de la part des élèves du niveau IV et du niveau II ;
- une croissance régulière du nombre de Bacs Pro ;
- une modification de la structure des di-

plômes de niveau IV (voir document en annexe : nombre de Bacs Pro actifs par domaine professionnel avec un total de 73 en 2005).

Des disparités très importantes ont été constatées selon les spécialités en termes de :

- flux de formés ;
- de régime d'inscription ;
- taux de réussite à l'examen ;
- taux de poursuite d'études.

La comparaison (1985-2005) des structures de l'offre montre 5 types de configuration où prédominent ou coexistent certaines filières de formation, des secteurs à dominante :

- BEP-Bac Pro (exemple : Métallurgie) ;
- CAP-Bac Pro (exemple : sous-commission Aviation de la Métallurgie) ;
- CAP-BP (exemple : CPC Alimentation) ;
- CAP-BP et BEP-Bac Pro (3 cas : bois, restauration, second oeuvre) ;
- Bac Techno-BTS (Electrotechnique, Electronique, Techniques Administratives de Gestion, etc).

Mme KOGUT-KUBIAK, après avoir évoqué les caractéristiques d'évolution des Bac Pro, cite des exemples de rénovation avec ou sans changement d'intitulé, des scissions de Bac Pro et présente aussi des configurations particulières avec plusieurs options (parfois jusqu'à 9 comme pour les métiers d'art et d'artisanat).

Elle parle de la reconnaissance du Bac Pro à travers une analyse exploratoire. Le terme " Bac Pro " est peu présent dans les grilles. Dans les conventions collectives étudiées par le CEREQ, **6 formes de reconnaissance du Bac Pro ont été remarquées :**

- critères de définition de l'emploi ;
- conditions d'accès à un emploi et règles de progression ;
- définition du seuil d'accueil pour les diplômés ;
- reconnaissance salariale ;
- niveau de rémunération ;
- public prioritaire.

En direct des CPC (suite)

En conclusion, il est constaté :

- une certaine hétérogénéité des Baccalauréats Professionnels et une multiplicité des filières dominantes dans lesquelles le Baccalauréat Professionnel occupe une place importante ;
- un renforcement de la tendance à la double finalité du diplôme (poursuite d'études ou insertion professionnelle) ;
- des limites de la transversalité.

Ce travail qui figure aussi sur le site du CEREQ Reflets a fait l'objet d'une publication en 2 volumes. Cette deuxième Rencontre de la voie professionnelle se termine vers 12 h 30 par des questions de l'assistance.

L'après-midi est consacré à **une présentation des résultats de l'enquête "Génération 2004" sur l'insertion à trois ans des diplômés de l'enseignement professionnel**. M. Alberto LOPEZ, Directeur Scientifique du CEREQ, présente l'étude pour laquelle a été constitué un échantillon national de 33 700 diplômés représentant 350 000 jeunes dont 263 000 de l'enseignement professionnel dont un quart d'apprentis.

CPC 10 : Bois et Dérivés

L'abrogation du BT Agencement est décidée dans cette CPC du 2 juillet 2009 :

Le Brevet de Technicien sanctionne une qualification de niveau IV dispensée en lycée technologique pour un contingent d'élèves avoisinant la centaine. La suppression de cette formation dont l'obsolescence et l'impossibilité réglementaire de procéder à sa rénovation avaient été plusieurs fois évoquées lors des précédentes CPC; voilà qui est fait.

La mutation vers un bac professionnel est d'ores et déjà programmée et la CPC décide de créer un groupe de travail en charge d'élaborer pour le mois de décembre prochain son Référentiel d'Activités Professionnelles (RAP). Ce délai relativement court exigera un travail des plus intenses pour les membres de ce groupe et nous ne pouvons que regretter cette précipitation. Notons que les enseignants ne sont pas, et une fois n'est pas coutume, intégrés à ces travaux de rédaction. La dernière mouture y sera néanmoins présentée à la CPC plénière,



Cette étude comporte 2 parties :

I. La morphologie d'une génération de sortants :

elle fait ressortir une très forte hétérogénéité des spécialités de formation :

- la diversité des jeunes selon l'origine sociale ;
- la diversité selon l'origine nationale ;
- le parcours scolaire des jeunes ;
- la proportion de jeunes dont l'orientation correspond au 1^{er} vœu ;
- la nature sexuée des offres de formation.

II. L'analyse de l'insertion au croisement de la spécialité et du diplômes :

elle met en évidence :

- l'augmentation des difficultés professionnelles des jeunes issus de certaines spécialités ;
- un taux de chômage variant entre 27 et 37 % (à peine 2 jeunes sur 10 occupent un emploi et pour 56 % d'entre eux, il s'agit d'un CDI).

Madeleine GIROT

seule instance où chacun des partenaires a la possibilité d'en débattre.

Espérons qu'un audit professionnel soit engagé dans les règles de l'art afin d'être à l'écoute de l'ensemble des professionnels du secteur, des établissements, des équipes pédagogiques (sic) et des étudiants. De grâce, évitons le simple " copier-coller " entre les référentiels du domaine de la menuiserie (bac pro TMA et TFBMA) et ceux du BT agencement, nos élèves de la filière bois ne méritent pas cela !

Quid de l'ébénisterie ?

Ce secteur comporte deux diplômes de niveau IV, un bac pro Artisanat et Métier d'Art et un Brevet des Métiers d'Art. Il s'agit de très anciennes filières qui sont construites sur des activités de référence très proches. Elles feront l'objet d'un travail de rénovation avec pour objectif de gérer au mieux le flux d'élèves de cette spécialité pour laquelle le CAP reste très apprécié.

Gaëtan MALEJACQ

Textes officiels : Cliquez, nous ferons le reste !

- **Rénovation de la voie professionnelle : Nouveau BO**
http://media.education.gouv.fr/file/special_9/06/1/Bulletin-officiel-special-9-du-15-10-09_123061.pdf
- **Concours général des lycées : Calendrier du concours général des lycées - session 2010**
<http://www.education.gouv.fr/cid49412/mene0922482n.html>
- **Concours général des métiers : Concours général des métiers - session 2010**
<http://www.education.gouv.fr/cid49413/mene0923063n.html>
- **Diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale**
<http://www.education.gouv.fr/cid49192/mtsa0919076d.html>
- **Baccalauréat professionnel création de la spécialité « bio-industries de transformation »**
<http://www.education.gouv.fr/cid49194/mene0917481a.html>
- **Enseignement technique privé : Conditions exigées pour enseigner les travaux pratiques de soins esthétiques dans les établissements préparant au C.A.P. « esthétique-cosmétique-parfumerie », au baccalauréat professionnel « esthétique-cosmétique-parfumerie » et au B.T.S. « esthétique-cosmétique »**
<http://www.education.gouv.fr/cid49055/menf0916550z.html>
- **Brevet de technicien supérieur : Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « économie sociale familiale »**
<http://www.education.gouv.fr/cid48925/esrs0909846a.html>
- **Partenariats : Conventions-cadres de coopération et règles d'utilisation de la taxe d'apprentissage**
<http://www.education.gouv.fr/cid48930/mene0916927c.html>
- **Formations professionnelles : Certificats d'aptitude professionnelle et brevets d'études professionnelles prévus à l'article D.337-59 du code de l'Éducation**
<http://www.education.gouv.fr/cid48929/mene0917007a.html>
- **Brevet de technicien : Programme préparatoire à l'épreuve A2 du brevet de technicien « métiers de la musique » pour la session 2010**
<http://www.education.gouv.fr/cid48928/mene0916592n.html>
- **Formation continue : Formation professionnelle des adultes**
<http://www.education.gouv.fr/cid48816/menc0918604c.html>
- **Brevets de technicien supérieur : Organisation de la session 2010 de l'examen des brevets de technicien supérieur, du diplôme de conseiller en économie sociale et familiale et du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique**
<http://www.education.gouv.fr/cid48681/esrs0916915a.html>
- **SEGPA : formation professionnelle - Ressources par secteur : (Habitat, Hygiène-Alimentation-Services, Production industrielle, Vente-Distribution-Magasinage, Environnement)**
<http://eduscol.education.fr/cid45647/ressources-nationales.html>
- **Enseignement professionnel : Liste des établissements labellisés lycées des métiers**
<http://www.education.gouv.fr/cid42636/mene0900642a.html>
- **Baccalauréat technologique : Thèmes d'études pour l'épreuve de spécialité du baccalauréat technologique de la série « Sciences et technologies de la gestion » - session 2010**
<http://www.education.gouv.fr/cid42629/mene0917181n.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité Boucher charcutier traiteur**
<http://www.education.gouv.fr/cid42628/mene0914715a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité Poissonnier écailler traiteur**
<http://www.education.gouv.fr/cid42625/mene-0914717a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité Boulanger-pâtissier**
<http://www.education.gouv.fr/cid42626/mene0915283a.html>
- **Modification du baccalauréat professionnel spécialité technicien de fabrication bois et matériaux associés**
<http://www.education.gouv.fr/cid42620/mene0914725a.html>

Textes officiels : **Cliquez, nous ferons le reste !** (suite)

- **Modification du baccalauréat professionnel spécialité technicien de scierie**
<http://www.education.gouv.fr/cid42623/mene0914722a.html>
- **Modification du baccalauréat professionnel spécialité technicien constructeur bois**
<http://www.education.gouv.fr/cid42621/mene0914731a.html>
- **Modification du baccalauréat professionnel spécialité technicien menuisier agenceur**
<http://www.education.gouv.fr/cid42624/mene0914718a.html>
- **Modification du baccalauréat professionnel spécialité production graphique**
<http://www.education.gouv.fr/cid42622/mene0914726a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle : Création de la spécialité Arts du verre et du cristal**
<http://www.education.gouv.fr:8007/cid42633/mene0915016a.html>
- **Brevet d'études professionnelles : Modalités d'évaluation de l'enseignement général**
<http://www.education.gouv.fr:8007/cid42632/mene0916028a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité Plastiques et composites**
<http://www.education.gouv.fr:8007/cid42627/mene0915972a.html>
- **Brevet de technicien supérieur : Définition et conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur « communication »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28919/esrs0909850a.html>
- **Brevet de technicien supérieur : Brevet de technicien supérieur « assistant de manager »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28869/esrs0909856a.html>
- **Diplômes comptables : Classes préparant au diplôme de comptabilité et de gestion dont le fonctionnement est autorisé pour l'année universitaire 2009-2010**
<http://www.education.gouv.fr/cid28763/esrs0900281k.html>
- **Diplôme national de technologie spécialisé : Reconstitution de la préparation à titre expérimental du diplôme national de technologie spécialisé dans certains établissements**
<http://www.education.gouv.fr/cid28762/esrs0911488a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité « métiers du cuir », option « chaussures » et option « maroquinerie »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28668/mene0911495a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité « métiers de la mode - vêtements »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28669/mene0911484a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle : Création de la spécialité « souffleur de verre », options « verrerie scientifique » et « enseigne lumineuse »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28671/mene0911778a.html>
- **Modification du certificat d'aptitude professionnelle « arts de la reliure »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28670/mene0911920a.html>
- **Formation continue : Greta labellisés «GretaPlus» au 4 avril 2009**
<http://www.education.gouv.fr/cid28585/mene0900454s.html>
- **Définition et conditions de délivrance de certaines spécialités de diplôme des métiers d'art**
<http://www.education.gouv.fr/cid28586/esrs0906077a.html> et <http://www.education.gouv.fr/cid28587/esrs0910474a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité « fonderie »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28465/mene0910079a.html>
- **Baccalauréat professionnel : Création de la spécialité « technicien en chaudronnerie industrie**
<http://www.education.gouv.fr/cid28464/mene0910778a.html>
- **Certificat d'aptitude professionnelle : Création de la spécialité « réalisation en chaudronnerie industrielle »**
<http://www.education.gouv.fr/cid28466/mene0910728a.html>
- **Brevet de technicien : Calendriers des épreuves et compléments à certaines définitions d'épreuves pour la session 2009 de l'examen**
<http://www.education.gouv.fr/cid28355/mene0911086n.html>